



D.2021.04.07.1.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B**1.5 – 3^{ème} Ligne de Métro – Marché de Conseil en Assurances n° M3 2018 13407 M (Anciennement M3 2017 0009M) – Autorisation de signer l'avenant n°1**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Par délibération D.2017.12.13.1.5 en date du 13 décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché de Conseil en assurances avec la société AON France pour un montant de 220 000,00 € HT.

Le présent avenant a pour objet :

1) D'intégrer au marché les obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

2) De contractualiser l'annexe 1 au marché définissant les obligations respectives des parties relatives à la réglementation applicable en matière de Protection des Données Personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi Informatique et Libertés »), qui impose aux parties intervenant dans le cadre d'opérations de Traitement de Données Personnelles des obligations spécifiques, et ce pendant toute la durée du Marché.

3) De contractualiser la convention d'utilisation de l'outil Project®-GFI de la société FORMI qui constituera l'annexe 2 au marché.

Etant entendu que le Maître d'ouvrage met en place ce service d'échange électronique de gestion financière des marchés accessible par Internet, permettant la dématérialisation du circuit d'émission, de contrôle et de validation des demandes d'acomptes du Titulaire, en assurant la traçabilité des actions : émission, correction, visa, acceptation.

Le marché du Titulaire sera géré au travers de cet outil.

Cet avenant est sans incidence financière.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°M3 2018 13407 M avec la société AON France.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

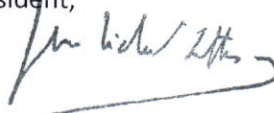
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de Conseil en assurances n° M3 2018 13407M conclus avec la société AON France.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



3^{ème} LIGNE DE METRO

CONSEIL EN ASSURANCES

AVENANT N° 1

MARCHE N° M3 2018 13407 M
(Anciennement M3 2017 0009M)

Titulaire : AON FRANCE



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 boulevard de la Marquette – BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 03
Tél : 05 61 14 48 50 - Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
03-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

PREAMBULE

Le marché n° M3 2018 13407 M concernant une mission de Conseil en assurances dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro, a été notifié, par délibération D.2017.12.13.1.5 en date du 13 décembre 2017, à la société AON France pour un montant de 220 000,00 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché les obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles. Cet avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 2 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La réglementation applicable en matière de Protection des Données Personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi Informatique et Libertés »), impose aux parties intervenant dans le cadre d'opérations de Traitement de Données Personnelles des obligations spécifiques.

Le présent avenant a pour objet de contractualiser l'annexe 1 au marché définissant les obligations respectives des parties en la matière, pendant toute la durée du Marché.

ARTICLE 3 – OUTIL DE GESTION FINANCIERE

Le Maître d'ouvrage met en place un service d'échange électronique de gestion financière des marchés accessible par Internet permettant la dématérialisation du circuit d'émission, de contrôle et de validation des demandes d'acomptes du Titulaire, en assurant la traçabilité des actions : émission, correction, visa, acceptation.

Cet outil est E-Project®-GFI de la société FORMI.

Le marché du Titulaire sera géré au travers de cet outil.

Le présent avenant a pour objet de contractualiser la convention d'utilisation de cet outil qui constituera l'annexe 2 au marché.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de la notification.

ARTICLE 5 – RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant n° 1 et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE Date de réception préfecture : 08/04/2021

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Pour la société
(Cachet et signature)

Tisséo Ingénierie agissant au nom et pour le
compte de Tisséo Collectivités,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021



3^{ème} LIGNE DE METRO

CONSEIL EN ASSURANCES

ANNEXE 1

Conformité à la Protection des Données Personnelles

MARCHE N° M3 2018 13407 M



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 boulevard de la Marquette – BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 61 14 48 50 - Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

A noter

Ces clauses ne constituent pas, à elles seules, un contrat de sous-traitance.

Ce document permet de définir les conditions dans lesquelles le TITULAIRE du marché public agissant en tant que Sous-traitant s'engage à effectuer des opérations de traitement de ses Données Personnelles, pour le compte de Tisséo Ingénierie, agissant en tant que Responsable de Traitement.

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), immatriculé au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 408 370 740, ayant son siège social, 21 boulevard de la Marquette 31004 Toulouse Cedex 6, représenté par Madame Laure CABANNE, agissant en qualité de Directrice Générale Adjointe,

ci-après dénommée « **le responsable de traitement** »

D'une part,

ET

_____, société _____, dont le siège est situé
_____, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
_____ sous le n° _____, représentée par son _____, Monsieur

ci-après dénommée « **le sous-traitant** »,

D'autre part,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Tisséo Ingénierie agit au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités pour la réalisation de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine.

Le Titulaire est une société spécialisée [_____
_____]

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** » <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>).

Il est précisé que dans le cadre de cette réglementation, TISSEO INGENIERIE est qualifié de responsable de traitement et le titulaire du marché a la qualification de sous-traitant.

II. Description du traitement de données confié au sous-traitant

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- *CONSEIL EN ASSURANCE – REALISATION DU TELEO*

La nature des opérations réalisées sur les données est :

Collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- *Analyse des CV dans le cadre de l'analyse des offres candidates*

Les données à caractère personnel traitées sont :

- *État civil, identité, données d'identification, images...*
- *Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)*
- *Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)*
- *Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)*

Les catégories de personnes concernées sont :

- *Toute entreprise se portant candidate aux consultations*

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- *Les CVs fournis dans les dossiers d'offres remis par les entreprises*

III. Durée d'application de la présente annexe

La présente annexe entre en vigueur à compter de la notification de l'avenant et pour toute la durée du marché.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

1. Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance,
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.
- En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

2. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après dénommé, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de quatorze (14) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

3. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

4. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à rgpd@tisseo-ingenierie.fr.

5. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par courrier à rgpd@tisseo-ingenierie.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord écrit du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans ce cas, la notification contient au moins :

- i. La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- ii. Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- iii. La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- iv. La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- v. La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- vi. Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- vii. La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE Date de réception préfecture : 08/04/2021

- viii. La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

6. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données, dans le cas où celles-ci s'avèrent nécessaires.

Le sous-traitant sera en charge de faire une première analyse, afin de définir le besoin réel d'une analyse d'impact.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

7. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes garantissant l'absence d'atteintes aux données à caractère personnel :

Décrire les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

- i. La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- ii. Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- iii. Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- iv. Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement]

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le RGPD.

8. Sort des données

Au terme du marché donnant lieu à ce traitement de données, le sous-traitant s'engage **à détruire toutes les données à caractère personnel dans un délai d'un mois à compter de la fin du marché.**

9. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

10. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées; dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

11. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Fait à, leen un exemplaire original.

Pour le sous-traitant

Nom :

Titre :

Signature

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021



3^{ème} LIGNE DE METRO

CONSEIL EN ASSURANCES

SEDI Gestion financière Convention d'utilisation de la plateforme collaborative

ANNEXE 1

MARCHE N° M3 2018 13407 M

(Anciennement M3 2017 0009M)



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 boulevard de la Marquette – BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 61 14 48 50 - Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031250100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021



Des solutions réseaux pour votre métier

E-Project[®]-GFI

Convention d'utilisation

Rédacteur : Dominique CARADANT

FORMI-SA Janvier 2014,



FORMI-SA, 3 rue des charrons - 31700 Blagnac

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 05 61 71 79 70

Email : contact@formi.fr - <http://www.formi.fr>

Siret : 353 499 908 00021 - Code APE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

FORMI-SA Page : 3/10	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	Date : 05/02/21
--------------------------------	---	-----------------

Sommaire

1	CONVENTION E-PROJECT-GFI.....	4
1.1	CONVENTION D'INTERCHANGE.....	4
1.2	OBJECTIFS DU SERVICE E-PROJECT-GFI :	4
1.3	PARTIES CONCERNEES	5
1.4	MODALITES	5
1.5	LES PARTIES CONCERNEES	5
1.5.1	<i>Le Mandataire du Maître d'ouvrage</i>	<i>5</i>
1.5.2	<i>La Maîtrise d'œuvre</i>	<i>6</i>
1.5.3	<i>Les Entreprises</i>	<i>6</i>
1.6	ARCHIVAGE DES INFORMATIONS SUR LE SERVEUR	7
1.7	OUVERTURE ET FERMETURE DU SERVICE :	7
1.8	ROLE DE LA SOCIETE FORMI	8
1.8.1	<i>Obligations de FORMI-SA.....</i>	<i>8</i>
1.8.2	<i>Qualité de service :</i>	<i>8</i>
1.8.3	<i>Obligation de discrétion :</i>	<i>8</i>
1.9	ACCES AU SERVICE.....	8
1.10	CONDITIONS UTILISATION ET VALEUR JURIDIQUE.....	9
1.10.1	<i>Conditions générales :</i>	<i>9</i>
1.10.2	<i>Authentification de l'abonné :</i>	<i>9</i>
1.10.3	<i>Emission d'information :</i>	<i>9</i>
1.10.4	<i>Réception d'information :</i>	<i>10</i>
1.10.5	<i>Convention sur la preuve :</i>	<i>10</i>
1.10.6	<i>Effet de la convention :</i>	<i>10</i>
1.10.7	<i>Cessation de la convention :</i>	<i>10</i>
1.10.8	<i>Diffusion de la convention :</i>	<i>10</i>



FORMI-SA, 3 rue des charrons - 31700 Muret

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 05 61 71 79 70

Email : contact@formi.fr - <http://www.formi.fr>

Siret : 353 499 908 00021 - Code APE 722 Z

Accusé de réception en préfecture
031253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

FORMI-SA Page : 4/10	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 05/02/21

1 CONVENTION E-PROJECT-GFI

1.1 CONVENTION D'INTERCHANGE

La présente convention fixe un cadre technique et juridique à l'utilisation du service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'information de gestion financière E-PROJECT- GFI mis en œuvre sur l'opération de construction de la 3^{ème} ligne de métro par la société **FORMI**, en accord avec le Maître d'ouvrage, pour gérer les situations de travaux des entreprises titulaires d'un marché.

Contact Société **FORMI** : Mme TOUYA Virginie

Contact assistance hot-line :

Tél. : 05 61 71 79 71

E-mail : support@formi.fr

1.2 OBJECTIFS DU SERVICE E-PROJECT-GFI :

La mise en place de ce service d'échange électronique d'informations financières entre les acteurs du chantier a pour but de fournir :

- Une assistance à l'établissement des situations de travaux, à partir des données financières des marchés de travaux afin que les services financiers du Maître d'ouvrage en disposent dans les meilleurs délais et que les entreprises connaissent les montants acceptés en paiement.
- Une proposition de calcul des montants financiers (Respect des conditions financières des marchés et des règles en vigueur dans les marchés publics), en standardisant la présentation des documents, et en permettant à chacun de suivre sur écran les informations qui le concernent dans la chaîne des intervenants,
- Une circulation rapide des documents financiers entre les différents intervenants.

Le SEDI offre une assistance à l'élaboration et à la circulation des documents financiers. Il ne peut en aucun cas, soustraire un intervenant à l'ensemble de ses missions dans la chaîne de paiement des marchés de travaux telles qu'elles sont énoncées dans le Code des Marchés et dans le CCAG travaux. Les responsabilités de chaque intervenant dans la réalisation de leurs missions à l'aide du système GFI ne sont pas modifiées par l'utilisation du système et doivent restés conformes à leur mission telle que définie dans le CCAG travaux ou leur marché.



FORMI-SA, 3 rue des charrons - 31700 Toulouse

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 05 61 71 79 70

Email : contact@formi.fr - <http://www.formi.fr>

Siret : 353 499 908 00021 - Code APE 722 Z

Accusé de réception en préfecture
031253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

FORMI-SA Page : 5/10	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 05/02/21

1.3 PARTIES CONCERNEES

Les parties ci-dessous désignées conviennent des dispositions arrêtées dans la présente convention :

- Le Mandataire du Maître d'ouvrage,
- Le Maître d'œuvre,
- Les Entreprises titulaires d'un marché avec le Maître d'ouvrage,

1.4 MODALITES

La présente convention prend effet à la date de signature du contrat d'utilisation de la plate-forme E-Project.

1.5 LES PARTIES CONCERNEES

Sur leur terminal raccordé au service, les représentants des parties concernées, ci-après dénommés les abonnés, gèrent les informations suivantes :

1.5.1 Le Mandataire du Maître d'ouvrage

Missions :

- Il valide les données saisies par le maître d'œuvre, notamment les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, travaux modificatifs, avenants et sous-traitants en paiement direct).
- Il valide les DPGF des entreprises (décompositions du prix global et forfaitaire des marchés) ou les bordereaux de prix (marchés à prix unitaires) visés par la maîtrise d'œuvre.
- Il valide en final les situations des entreprises qui lui sont communiquées par exemple dans le cadre d'un circuit de validation.
- Administrateur du service E-PROJECT- GFI, il enregistre la fiche d'identité des intervenants et les valeurs des index de révision utilisés dans les marchés pour les marchés hors maîtrise d'œuvre.



FORMI-SA Page : 6/10	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 05/02/21

1.5.2 La Maîtrise d'œuvre

Missions :

- Administrateur du service E-PROJECT-GFI, il enregistre la fiche d'identité des intervenants et les valeurs des index de révision utilisés dans les marchés (si cette mission n'est pas confiée à la société FORMI-SA).
- Responsable des marchés, il abonne, en relation avec le maître d'ouvrage, les intervenants concernés puis enregistre les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, éventuels travaux modificatifs et sous-traitants en paiement direct).
- Elle vise pour accord les DPGF des entreprises (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire des marchés) ou les bordereaux de prix (marchés à prix unitaires) saisis par les entreprises.
- Chaque mois, elle vérifie et valide les situations de travaux des entreprises sur la base du décompte transmis par l'entreprise en intégrant : révision, tva, avance, paiement direct, etc.

La MOE s'appuie sur les calculs effectués par le SEDI pour réaliser cet état d'acompte. Ces calculs doivent être contrôlés et validés par la MOE, qui conserve la responsabilité de l'élaboration de l'acompte suivant les dispositions du Code des Marchés et du CCAG Travaux.

1.5.3 Les Entreprises

Missions :

- Elles consultent les conditions financières de leur marché puis enregistrent sur écran les DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) ou les bordereaux de prix correspondant à leur corps d'état en accord avec le Maître d'ouvrage, ceci pour leur marché initial et les éventuels travaux modificatifs.
- Les entreprises individuelles ou les mandataires des groupements présentent leurs situations en saisissant leurs avancements de travaux et des montants à payer à leurs sous-traitants.
- L'entreprise s'appuie sur les calculs effectués par le SEDI pour l'élaboration du décompte mensuel. Elle doit vérifier ces calculs et les coefficients de révision utilisés.
- Après avoir contrôlé et validé les calculs proposés, elle transmet l'état d'acompte à la Maîtrise d'œuvre par le SEDI pour approbation. Par cette demande d'approbation du décompte mensuel les entreprises valident et approuvent les éléments proposés : TVA, calcul des révisions, etc... A partir de cet instant les montants ne sont plus modifiables.



FORMI-SA, 3 rue des charrons - 31700

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 05 61 71 79 70

Email : contact@formi.fr - <http://www.formi.fr>

Siret : 353 499 908 00021 - Code APE 722 Z

Accusé de réception en préfecture
031253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

FORMI-SA Page : 7/10	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 05/02/21

1.6 ARCHIVAGE DES INFORMATIONS SUR LE SERVEUR

Les situations de travaux sont disponibles sur le serveur E-PROJECT-GFI pendant toute la durée du chantier jusqu'à la date de fermeture du service définie dans le contrat de prestation.

Les abonnés doivent récupérer sur leur micro-ordinateur les situations de travaux archivées sur le centre serveur pour les éditer localement et les conserver suivant leurs obligations légales.

Cette procédure peut être utilisée pour éditer sur papier les pièces justificatives (situations de travaux et décomptes généraux définitifs (D.G.D.)), pièces qui doivent être archivées sur support papier par les intervenants concernés (entreprises, Maître d'ouvrage notamment) dans leur comptabilité selon les exigences légales.

1.7 OUVERTURE ET FERMETURE DU SERVICE :

Le service est ouvert à partir de la date de notification des marchés ; les abonnés seront alors convoqués à une séance de formation au service E-PROJECT.

La confidentialité est garantie par le mot de passe que l'abonné peut changer à tout moment. Les codes d'accès et mot de passe seront envoyé par mail, ces informations seront modifiables par les entreprises. Il n'est pas possible pour la société FORMI-SA de connaître le mot de passe utilisé. Encas de perte, le mot de passe pourra cependant être régénéré.

Dès que l'entreprise aura envoyé sa dernière situation (DGD) sur le service E-PROJECT-GFI et que celle-ci aura été acceptée par le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage pourra lui fermer l'accès au service,

Dès que la Maîtrise d'œuvre aura vérifié la dernière situation de la dernière entreprise sur le service E-PROJECT-GFI, le Maître d'ouvrage pourra lui fermer l'accès au service ;

Pour le Maître d'ouvrage, l'accès au service E-PROJECT-GFI sera fermé lorsqu'il aura validé et édité les D.G.D. (Décomptes généraux définitifs) et qu'il aura transféré les archives stockées sur le serveur E-PROJECT-GFI vers son micro-ordinateur.

Cette date de fermeture du service E-PROJECT-GFI sera confirmée par courrier adressé par le Maître d'ouvrage à la société **FORMI-SA**. Au delà de cette fermeture du service, les informations ne seront plus disponibles sur le serveur E-PROJECT-GFI.



FORMI-SA Page : 8/10	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 05/02/21

1.8 ROLE DE LA SOCIETE FORMI

1.8.1 Obligations de FORMI-SA

La société **FORMI** édite et exploite le service E-PROJECT-GFI et, à ce titre, assure les prestations suivantes :

- Maintenance technique du service, suivant les fonctionnalités décrites dans les manuels-utilisateurs accessibles en ligne sur le serveur,
- Formation des abonnés à l'utilisation du service ; des séances de formation d'une ½ journée environ seront planifiées en fonction de l'intervention des entreprises.
- Assistance téléphonique pour les abonnés, du lundi au vendredi (suivant les dispositions du marché entre la société FORMI-SA et son commanditaire,
 - Par téléphone de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 (vendredi, à 17h00),
 - Par message électronique à l'adresse suivante : support@formi.fr

1.8.2 Qualité de service :

La société **FORMI** garantit un service accessible en temps partagé sur le serveur tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi, hors jours fériés), avec un taux minimal de disponibilité de 98 %.

1.8.3 Obligation de discrétion :

Les documents ou renseignements fournis par les abonnés au service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par la société **FORMI-SA** sont couverts par le secret professionnel.

En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf autorisation expresse du client. La société **FORMI-SA** s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter par son personnel.

1.9 ACCES AU SERVICE

Pour accéder au service, l'abonné devra disposer d'un micro-ordinateur équipé d'un accès au réseau INTERNET et d'une messagerie de type "E-mail". Le micro-ordinateur devra être doté d'un navigateur récent de type Internet Explorer (V9 et V10) ou Firefox (V20 et suivante).

Le coût de l'accès au réseau Internet est pris en charge par chaque entreprise. L'entreprise doit garantir la qualité de sa connexion Internet afin de travailler dans des conditions optimales.



FORMI-SA, 3 rue des charrons - 31700

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 05 61 71 79 70

Email : contact@formi.fr - http://www.formi.fr

Siret : 353 499 908 00021 - Code APE 722 Z

Accusé de réception en préfecture
031253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

FORMI-SA Page : 9/10	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 05/02/21

1.10 CONDITIONS UTILISATION ET VALEUR JURIDIQUE

Les informations échangées avec les autres intervenants à travers le service ont pour but de réduire les échanges de documents sur support papier ; elles présentent donc la même valeur juridique que les informations contenues dans les documents sur support papier qu'elles remplacent.

A cet effet, l'abonné au service reconnaît explicitement par le présent document les conditions définies dans les paragraphes suivants.

1.10.1 Conditions générales :

L'abonnement au service comprend :

- l'ouverture du code d'accès sur le serveur,
- la participation à une séance de formation,
- la mise à disposition des manuels-utilisateurs, code d'accès et mot de passe ;
- la licence d'utilisation du service E-PROJECT-GFI (connexion sur le serveur),
- l'archivage des informations sur le serveur durant le chantier.

Le coût des fournitures suivantes est à la charge de chaque abonné au service :

- terminal d'accès au service (micro-ordinateur accédant à Internet),
- frais de télécommunications lors de la connexion au serveur,
- abonnement auprès d'un fournisseur d'accès au réseau INTERNET.

1.10.2 Authentification de l'abonné :

L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique son authentification vis à vis des informations qu'il émet.

1.10.3 Emission d'information :

Les informations qu'il transmet à travers le service lui sont opposables jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service E-PROJECT-GFI et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent expression de la volonté de celui qui les a effectuées.



FORMI-SA Page : 10/10	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 05/02/21

1.10.4 Réception d'information :

Les informations qui sont communiquées à l'abonné à travers le service lui ont été réellement transmises, charge à lui de les consulter en accédant au service sauf constat que cet accès ne lui était matériellement pas possible,

Les validations par un intervenant des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service E-PROJECT-GFI et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent accusé de réception pour l'intervenant suivant.

1.10.5 Convention sur la preuve :

Par dérogation aux règles de preuve figurant au Code Civil et par l'application de l'article 109 du Code du Commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par le service **E-PROJECT-GFI** de la société **FORMI** font foi entre elles tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne sera produit,

Dans le cas des transmissions à distance de données, les éléments tels que la date d'émission ou de réception ainsi que les données transmises feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de la société **FORMI-SA** ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes par les procédures informatisées de la société **FORMI-SA**.

1.10.6 Effet de la convention :

La présente convention prend effet à la date de démarrage des travaux des entreprises.

1.10.7 Cessation de la convention :

Il sera mis fin à la présente convention par application de l'article 4.6 "Ouverture et fermeture du service".

1.10.8 Diffusion de la convention :

Une copie de la présente est annexée dans le marché passé entre le Maître d'ouvrage et les entreprises.



FORMI-SA, 3 rue des charrons - 31700 Muret

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 05 61 71 79 70

Email : contact@formi.fr - <http://www.formi.fr>

Siret : 353 499 908 00021 - Code APE 722 Z

Accusé de réception en préfecture
031253100986-20210408-20210407-1-5D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021